

Portefeuilles et combinés de fonds

		Combinaison stratégique cible (avril 2012)				Série Idéal 75/100 (date d'établissement : janvier 2009)							Série Idéal 100/100 (date d'établissement : janvier 2009)						Série Revenu Idéal** (date d'établissement : mai 2011)												
		Revenu fixe	Actions canadiennes	Actions américaines	Actions internationales	Frais de gestion ² (FDR/SF/FR) %	RFG ²	Option avec frais de retrait (FDR)	Option sans frais (SF)	Option avec frais réduits (FR)	Option Platine*			Frais de gestion ² (FDR/SF/FR) %	RFG ²	Option avec frais de retrait (FDR)	Option sans frais (SF)	Option avec frais réduits (FR)	Option Platine*			Taux des frais (%)	Frais de gestion ² (FDR/SF/FR) %	RFG ²	Option avec frais de retrait (FDR)***	Option sans frais (SF)	Option avec frais réduits (FR)	Option Platine			
								Code	Code	Code	Frais de gestion ² %	RFG ²	Code			Code	Code	Frais de gestion ² %	RFG ²	Code	Code				Code	Frais de gestion ² %	RFG ²	Code			
Portefeuilles Idéal ⁴	Conservateur Idéal	70 %	15 %	7,5 %	7,5 %	2,45	2,71	SLI715	SLI7315	SLI7115	1,85	2,03	SLI7415	2,65	2,93	SLI815	SLI8315	SLI8115	2,05	2,24	SLI8415	0,75	2,45	2,75	SLI615	SLI6315	SLI6115	2,05	2,29	SLI6415	
	Modéré Idéal	60 %	20 %	10 %	10 %	2,50	2,77	SLI716	SLI7316	SLI7116	1,90	2,09	SLI7416	2,70	2,99	SLI816	SLI8316	SLI8116	2,10	2,30	SLI8416	0,85	2,50	2,81	SLI616	SLI6316	SLI6116	2,10	2,35	SLI6416	
	Croissance Idéal	40 %	30 %	15 %	15 %	2,60	2,90	SLI717	SLI7317	SLI7117	2,00	2,22	SLI7417	2,80	3,13	SLI817	SLI8317	SLI8117	2,20	2,44	SLI8417	1,05	2,60	2,95	SLI617	SLI6317	SLI6117	2,20	2,50	SLI6417	
	Dividendes de croissance et de revenu Idéal	35 %	32,5 %	32,5 %	–	2,65	2,96	SLI728	SLI7328	SLI7128	2,05	2,28	SLI7428	2,85	3,20	SLI828	SLI8328	SLI8128	2,25	2,49	SLI8428	s.o.									
	Audacieux Idéal	30 %	30 %	20 %	20 %	2,65	3,02	SLI718	SLI7318	SLI7118	2,05	2,33	SLI7418	2,85	3,25	SLI818	SLI8318	SLI8118	2,25	2,56	SLI8418	s.o.									
	Mondial Idéal	10 %	40 %	25 %	25 %	2,95	3,11	SLI729	SLI7329	SLI7129	2,20	2,46	SLI7429	3,15	3,55	SLI829	SLI8329	SLI8129	2,40	2,51	SLI8429	s.o.									
Portefeuilles Idéal Sélect ⁵	Conservateur Idéal Sélect	70 %	15 %	7,5 %	7,5 %	2,55	2,84	SLI749	SLI7349	SLI7149	2,05	2,21	SLI7449	2,75	3,06	SLI849	SLI8349	SLI8149	2,25	2,41	SLI8449	0,75	2,55	2,72	SLI649	SLI6349	SLI6149	2,15	2,32	SLI6449	
	Modéré Idéal Sélect	60 %	20 %	10 %	10 %	2,65	2,90	SLI750	SLI7350	SLI7150	2,15	2,28	SLI7450	2,85	3,11	SLI850	SLI8350	SLI8150	2,35	2,49	SLI8450	0,85	2,65	2,82	SLI650	SLI6350	SLI6150	2,25	2,40	SLI6450	
	Croissance Idéal Sélect	40 %	30 %	15 %	15 %	2,80	3,07	SLI751	SLI7351	SLI7151	2,30	2,63	SLI7451	3,00	3,29	SLI851	SLI8351	SLI8151	2,50	2,68	SLI8451	1,05	2,80	3,04	SLI651	SLI6351	SLI6151	2,40	2,57	SLI6451	
	Dividendes de croissance et de revenu Idéal Sélect	35 %	32,5 %	32,5 %	–	2,85	3,19	SLI753	SLI7353	SLI7153	2,35	2,53	SLI7453	3,05	3,44	SLI853	SLI8353	SLI8153	2,55	2,74	SLI8453	s.o.									
	Audacieux Idéal Sélect	30 %	30 %	20 %	20 %	2,90	3,38	SLI752	SLI7352	SLI7152	2,40	2,66	SLI7452	3,10	3,51	SLI852	SLI8352	SLI8152	2,60	2,87	SLI8452	s.o.									
	Mondial Idéal Sélect	10 %	40 %	25 %	25 %	2,95	3,21	SLI754	SLI7354	SLI7154	2,45	2,59	SLI7454	3,15	3,48	SLI854	SLI8354	SLI8154	2,65	2,79	SLI8454	s.o.									
Portefeuilles LifePoints ^{MD} Russell Idéal	Équilibré de revenu LifePoints ^{MD} Russell Idéal	67 %	11 %	11 %	11 %	2,85	3,14	SLI755	SLI7355	SLI7155	2,35	2,48	SLI7455	3,05	3,23	SLI855	SLI8355	SLI8155	2,55	2,69	SLI8455	1,05	2,85	3,02	SLI655	SLI6355	SLI6155	2,45	2,59	SLI6455	
	Équilibré LifePoints ^{MD} Russell Idéal	53 %	16 %	16 %	15 %	2,90	3,27	SLI756	SLI7356	SLI7156	2,40	2,60	SLI7456	3,10	3,33	SLI856	SLI8356	SLI8156	2,60	2,81	SLI8456	1,15	2,90	3,12	SLI656	SLI6356	SLI6156	2,50	2,72	SLI6456	
	Équilibré de croissance LifePoints ^{MD} Russell Idéal	43 %	19 %	20 %	18 %	2,95	3,31	SLI757	SLI7357	SLI7157	2,45	2,58	SLI7457	3,15	3,49	SLI857	SLI8357	SLI8157	2,65	2,80	SLI8457	1,15	2,95	3,13	SLI657	SLI6357	SLI6157	2,55	2,70	SLI6457	
	Croissance à long terme LifePoints ^{MD} Russell Idéal	24 %	26 %	26 %	24 %	3,00	3,30	SLI758	SLI7358	SLI7158	2,50	2,64	SLI7458	3,20	3,42	SLI858	SLI8358	SLI8158	2,70	2,85	SLI8458	s.o.									
Portefeuilles FT Quotientiel Idéal ⁶	Revenu diversifié FT Quotientiel Idéal	80 %	20 %	–	–	2,80	3,07	SLI759	SLI7359	SLI7159	2,30	2,45	SLI7459	3,00	3,18	SLI859	SLI8359	SLI8159	2,50	2,63	SLI8459	0,85	2,80	3,02	SLI659	SLI6359	SLI6159	2,40	2,53	SLI6459	
	Équilibré de revenu FT Quotientiel Idéal	60 %	25 %	6 %	9 %	2,85	3,17	SLI760	SLI7360	SLI7160	2,35	2,50	SLI7460	3,05	3,43	SLI860	SLI8360	SLI8160	2,55	2,71	SLI8460	1,05	2,85	3,15	SLI660	SLI6360	SLI6160	2,45	2,60	SLI6460	
	Équilibré de croissance FT Quotientiel Idéal	40 %	35 %	11 %	14 %	2,95	3,25	SLI761	SLI7361	SLI7161	2,45	2,62	SLI7461	3,15	3,54	SLI861	SLI8361	SLI8161	2,65	2,80	SLI8461	1,15	2,95	3,18	SLI661	SLI6361	SLI6161	2,55	2,70	SLI6461	
	Équilibré mondial FT Quotientiel Idéal	40 %	15 %	19 %	26 %	2,95	3,25	SLI762	SLI7362	SLI7162	2,45	2,57	SLI7462	3,15	3,36	SLI862	SLI8362	SLI8162	2,65	2,78	SLI8462	1,15	2,95	3,25	SLI662	SLI6362	SLI6162	2,55	2,67	SLI6462	
	Croissance FT Quotientiel Idéal	20 %	35 %	19 %	26 %	3,00	3,39	SLI763	SLI7363	SLI7163	2,50	2,70	SLI7463	3,20	3,66	SLI863	SLI8363	SLI8163	2,70	2,91	SLI8463	s.o.									
Portefeuille Dynamique Idéal	Croissance équilibrée DynamiqueUltra Idéal	35 %	25 %	20 %	20 %	3,25	3,63	SLI769	SLI7369	SLI7169	2,75	2,89	SLI7469	3,45	3,75	SLI869	SLI8369	SLI8169	2,95	3,10	SLI8469	s.o.									
Combinés de fonds Dynamique Idéal	Modéré Dynamique Idéal	60 %	15 %	15 %	10 %	2,90	3,21	SLI767	SLI7367	SLI7167	2,40	2,52	SLI7467	3,10	3,38	SLI867	SLI8367	SLI8167	2,60	2,73	SLI8467	s.o.									
	Audacieux Dynamique Idéal	25 %	20 %	35 %	20 %	3,30	3,66	SLI768	SLI7368	SLI7168	2,80	2,94	SLI7468	3,50	3,70	SLI868	SLI8368	SLI8168	3,00	3,15	SLI8468	s.o.									
Portefeuilles Meritas Idéal	Revenu et croissance Meritas Idéal	65 %	18 %	10 %	7 %	2,90	3,22	SLI770	SLI7370	SLI7170	2,40	2,63	SLI7470	3,10	3,29	SLI870	SLI8370	SLI8170	2,60	2,85	SLI8470	s.o.									
	Équilibré Meritas Idéal	50 %	25 %	15 %	10 %	3,05	3,81	SLI771	SLI7371	SLI7171	2,55	3,33	SLI7471	3,25	4,08	SLI871	SLI8371	SLI8171	2,75	3,54	SLI8471	s.o.									
	Croissance et revenu Meritas Idéal	35 %	35 %	15 %	15 %	3,05	3,39	SLI772	SLI7372	SLI7172	2,55	2,85	SLI7472	3,25	3,65	SLI872	SLI8372	SLI8172	2,75	3,06	SLI8472	s.o.									

Ratio des frais de gestion (RFG) RFG = Frais de gestion plus frais d'exploitation (tels que les honoraires des conseillers juridiques, des vérificateurs, les frais de garde et les frais d'inscription auprès des organismes de réglementation) et TPS. Pendant l'année courante, la Compagnie a absorbé des frais d'exploitation. La décision de ne pas imputer ou d'assumer les frais d'exploitation peut être annulée en tout temps sans préavis.

* La date d'établissement pour la Série Idéal 75/100 et la Série Idéal 100/100 – Option Platine est décembre 2009.

** La Standard Life a temporairement suspendu la vente de la Série Revenu Idéal (GRV). En date du 1^{er} juillet 2012, les titulaires de contrat de la Série Revenu Idéal qui désirent effectuer des dépôts additionnels sont limités à un maximum de 25 000 \$ pour le reste de l'année 2012 et pour chaque année civile suivante. Une augmentation de frais pour la Série Revenu Idéal est également en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

*** La date d'établissement pour la Série Revenu Idéal – Option avec frais de retrait est janvier 2012.

¹ Les frais de gestion pour ce fonds étaient temporairement réduits en raison de la situation exceptionnelle des bas taux d'intérêts pour les mois antérieurs. Ce changement a affecté les RFG, et conséquemment, les RFG en date du 31 décembre 2011 ne représentent pas les RFG qui seront utilisés pour l'année 2012 et par la suite.

² Frais de gestion annuels et RFG en date du 31 décembre 2011. Aucune distribution ne sera versée pour les fonds distincts. Les distributions sont réinvesties ou conservées dans les fonds.

³ Ce fonds investit dans le Fonds commun de placement Standard Life sous-jacent. Fonds de placement Standard Life ltée (FPSL) est le gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds communs de placement Standard Life.

⁴ Les Portefeuilles Idéal sont des fonds distincts qui investissent dans des Fonds communs de placement sous-jacents de la Standard Life. Les Fonds communs de placement Standard Life sont offerts par Fonds de placement Standard Life ltée.

⁵ Les Portefeuilles Idéal Sélect sont composés à la fois de fonds gérés par Investissements Standard Life inc. et de fonds de tiers gestionnaires.

⁶ Les Portefeuilles FT Quotientiel Idéal sont composés de Portefeuilles Placements Franklin Templeton Quotientiel.

À l'intention du conseiller seulement. Ce document ne doit pas être distribué au public.

La Série Idéal 75/100, la Série Idéal 100/100 et la Série Revenu Idéal sont offertes en vertu de notre contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature, qui est un produit d'assurance.

Vous trouverez une description des principales caractéristiques des Fonds distincts Idéal – Série Signature de la Standard Life dans la Notice explicative et dans le Contrat. Veuillez vous reporter aux sections sur les Revalorisations et les Frais de la Série Revenu Idéal pour de plus amples renseignements sur les règles régissant ces caractéristiques. Les renseignements ont été simplifiés pour ce document et, en cas de divergence entre les renseignements indiqués dans la présente et dans la Notice explicative et le Contrat, la Notice explicative et le Contrat auront préséance.

Sous réserve des garanties prévues, toute partie de la prime ou toute autre somme affectée à un Fonds distinct Idéal est investie aux risques du titulaire de contrat, et sa valeur peut augmenter ou diminuer selon les fluctuations de la valeur à la cote de l'actif du Fonds distinct Idéal.

	Série Idéal 75/100				Série Idéal 100/100					
	Option avec frais de retrait	Option sans frais	Option avec frais réduits	Option Platine	Option avec frais de retrait	Option sans frais	Option avec frais réduits	Option Platine		
Gestionnaires d'investissements / Gestionnaires de portefeuille	Investissements Standard Life, Fidelity Investments, Placements Franklin Templeton, Invesco, Investissements Russell, Fonds Dynamique et Fonds ISR Meritas									
Primes minimales⁷	REER/non enreg./CELI : 1 000 \$ par série Contrat séparé pour option avec frais réduits seulement ⁸ FERR/FRV : 10 000 \$ par série Addit. : 250 \$/fonds (épargne) Addit. : 1 000 \$/fonds (revenu de retraite) CPA [†] : 50 \$/fonds PRS [†] (régimes non enregistrés seulement) : 100 \$ (5 000 \$ min. doit être respecté) APSF [†] : 250 \$/réaffectation (épargne) APSF [†] : 1 000 \$/réaffectation (revenu de retraite) † Périodicité hebdomadaire, aux deux semaines, mensuelle, bimensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.			250 000 \$ par contrat (5 000 \$ par fonds) Contrat séparé ⁸ Addit. : 5 000 \$/fonds CPA [†] : 1 000 \$/fonds PRS [†] (régimes non enregistrés seulement) : 500 \$ (250 000 \$ min. doit être respecté pour CPA et PRS) APSF [†] : 1 000 \$/réaffectation † Périodicité hebdomadaire, aux deux semaines, mensuelle, bimensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.		REER/non enreg./CELI : 1 000 \$ par série Contrat séparé pour option avec frais réduits seulement ⁸ FERR/FRV : 10 000 \$ par série Addit. : 250 \$/fonds (épargne) Addit. : 1 000 \$/fonds (revenu de retraite) CPA [†] : 50 \$/fonds PRS [†] (régimes non enregistrés seulement) : 100 \$ (5 000 \$ min. doit être respecté) APSF [†] : 250 \$/réaffectation (épargne) APSF [†] : 1 000 \$/réaffectation (revenu de retraite) † Périodicité hebdomadaire, aux deux semaines, mensuelle, bimensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.			250 000 \$ par contrat (5 000 \$ par fonds) Contrat séparé ⁸ Addit. : 5 000 \$/fonds CPA [†] : 1 000 \$/fonds PRS [†] (régimes non enregistrés seulement) : 500 \$ (250 000 \$ min. doit être respecté pour CPA et PRS) APSF [†] : 1 000 \$/réaffectation † Périodicité hebdomadaire, aux deux semaines, mensuelle, bimensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.	
Commission initiale pour première année⁹	Manuel : 3,5 % payable au conseiller FundSERV : 5 % payable au distributeur Commission initiale – non négociable	s.o.	Manuel : 1,75 % payable au conseiller FundSERV : 2,5 % payable au distributeur Commission initiale – non négociable	s.o.	Manuel : 3,5 % payable au conseiller FundSERV : 5 % payable au distributeur Commission initiale – non négociable	s.o.	Manuel : 1,75 % payable au conseiller FundSERV : 2,5 % payable au distributeur Commission initiale – non négociable	s.o.		
Commission de suivi annuelle	1 à 7 ans Manuel : 0,4 % payable au conseiller (0,12 % pour marché monétaire) FundSERV : 0,5 % payable au distributeur (0,15 % pour marché monétaire) 7 ans et plus Manuel : 1 % payable au conseiller (0,2 % pour marché monétaire) (0,8 % pour Fonds à revenu fixe ¹⁰) FundSERV : 1,25 % payable au distributeur (0,25 % pour marché monétaire) (1 % pour Fonds à revenu fixe ¹⁰)	Manuel : 1 % payable au conseiller (0,2 % pour marché monétaire) FundSERV : 1,25 % payable au distributeur – rémunération très concurrentielle (0,25 % pour marché monétaire) (1 % pour Fonds à revenu fixe ¹⁰)	1 à 3 ans Manuel : 0,4 % payable au conseiller (0,12 % pour marché monétaire) FundSERV : 0,5 % payable au distributeur (0,15 % pour marché monétaire) 3 ans et plus Manuel : 1 % payable au conseiller (0,2 % pour marché monétaire) (0,8 % pour Fonds à revenu fixe ¹⁰) FundSERV : 1,25 % payable au distributeur (0,25 % pour marché monétaire) (1 % pour Fonds à revenu fixe ¹⁰)	Manuel : 0,8 % payable au conseiller (0,2 % pour marché monétaire) FundSERV : 1 % payable au distributeur (0,25 % pour marché monétaire)	1 à 7 ans Manuel : 0,4 % payable au conseiller (0,12 % pour marché monétaire) FundSERV : 0,5 % payable au distributeur (0,15 % pour marché monétaire) 7 ans et plus Manuel : 1 % payable au conseiller (0,2 % pour marché monétaire) (0,8 % pour Fonds à revenu fixe ¹⁰) FundSERV : 1,25 % payable au distributeur (0,25 % pour marché monétaire) (1 % pour Fonds à revenu fixe ¹⁰)	Manuel : 1 % payable au conseiller (0,2 % pour marché monétaire) (0,8 % pour Fonds à revenu fixe ¹⁰) FundSERV : 1,25 % payable au distributeur (0,25 % pour marché monétaire) (1 % pour Fonds à revenu fixe ¹⁰)	1 à 3 ans Manuel : 0,4 % payable au conseiller (0,12 % pour marché monétaire) FundSERV : 0,5 % payable au distributeur (0,15 % pour marché monétaire) 3 ans et plus Manuel : 1 % payable au conseiller (0,2 % pour marché monétaire) (0,8 % pour Fonds à revenu fixe ¹⁰) FundSERV : 1,25 % payable au distributeur (0,25 % pour marché monétaire) (1 % pour Fonds à revenu fixe ¹⁰)	Manuel : 0,8 % payable au conseiller (0,2 % pour marché monétaire) FundSERV : 1 % payable au distributeur (0,25 % pour marché monétaire)		
Revalorisations¹¹	Base de calcul de la garantie à l'échéance¹² : Jusqu'à 2 revalorisations par année de série à la demande du client. Base de calcul de la garantie au décès¹² : Revalorisation automatique tous les 3 ans avec une dernière revalorisation à la date anniversaire de la série suivant le 70 ^e anniversaire de naissance du rentier (ou du corentier ¹³ , s'il est le plus jeune), si la valeur de la série est supérieure à la Base de calcul de la garantie au décès.									
Âge maximum à l'établissement	Nouvelles primes 90 ans, primes additionnelles jusqu'à l'âge de 100 ans				Nouvelles primes 85 ans, primes additionnelles jusqu'à l'âge de 100 ans					
Garantie à l'échéance¹⁴	Le plus élevé des montants suivants : valeur de la série ou 75 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance ¹²				Le plus élevé des montants suivants : valeur de la série ou 100 % ¹⁵ de la Base de calcul de la garantie à l'échéance ¹²					
Garantie de versement de revenu¹⁶	Égale à : 75 % de la Base de calcul de la garantie à l'échéance ¹²				Égale à : 100 % ¹⁵ de la Base de calcul de la garantie à l'échéance ¹²					
Garantie au décès¹⁷	Régimes d'épargne – Le plus élevé des montants suivants : valeur de la série ou 100 % de la Base de calcul de la garantie au décès ¹² , si le rentier est âgé de moins de 80 ans au moment du premier versement de prime. Des primes additionnelles peuvent être affectées après l'âge de 80 ans (la garantie de 100 % ne diminuera pas avec l'âge). Régimes enregistrés de revenu de retraite – Le plus élevé des montants suivants : valeur de la série ou 100 % de la Base de calcul de la garantie au décès ¹² moins la somme des versements de revenu de retraite périodiques reçus depuis la dernière revalorisation, le cas échéant ¹⁸ . Des primes additionnelles peuvent être affectées après l'âge de 80 ans (la garantie de 100 % ne diminuera pas avec l'âge).									
Période de frais de retrait	7 ans	Aucune	3 ans	Aucune	7 ans	Aucune	3 ans	Aucune		
Frais de retrait	Renonciation aux frais de retrait en cas de décès. Jusqu'à 1 an 6 % 4-5 ans 3 % 1-2 ans 5 % 5-6 ans 2 % 2-3 ans 5 % 6-7 ans 1 % 3-4 ans 4 % + de 7 ans 0 %	Aucuns frais de retrait	Renonciation aux frais réduits en cas de décès. Jusqu'à 1 an 3 % 1-2 ans 2 % 2-3 ans 1 % + de 3 ans 0 %	Aucuns frais de retrait	Renonciation aux frais de retrait en cas de décès. Jusqu'à 1 an 6 % 4-5 ans 3 % 1-2 ans 5 % 5-6 ans 2 % 2-3 ans 5 % 6-7 ans 1 % 3-4 ans 4 % + de 7 ans 0 %	Aucuns frais de retrait	Renonciation aux frais réduits en cas de décès. Jusqu'à 1 an 3 % 1-2 ans 2 % 2-3 ans 1 % + de 3 ans 0 %	Aucuns frais de retrait		
Retraits gratuits	Régimes d'épargne ► Première année : jusqu'à 10 % de la somme des primes versées au cours de la première année civile. ► Années suivantes : jusqu'à 10 % de la somme des valeurs capitalisées au 1 ^{er} janvier, plus 10 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. Régimes enregistrés de revenu de retraite ► Première année : jusqu'à 20 % de la somme des primes versées au cours de la première année civile. ► Années suivantes : jusqu'à 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1 ^{er} janvier, plus 20 % de toutes primes additionnelles versées au cours de l'année. Aucun retrait gratuit n'est permis dans le cas d'un transfert d'un régime enregistré de revenu de retraite à une autre institution financière. Ils ne sont pas cumulatifs, et les montants inutilisés ne peuvent être reportés à des années ultérieures.									
	Possibilité de protection contre les créanciers¹⁹ en cas de faillite ou de poursuite, sous réserve de la désignation d'un bénéficiaire privilégié.			Possibilité d'éviter les délais, les frais d'exécuteur et les frais reliés à l'homologation²⁰ au décès, si des personnes précises sont désignées comme bénéficiaires plutôt que la succession.		Sigma Assistel²¹ , un service d'aide téléphonique gratuit répondant aux besoins d'ordre non financier de vos clients.				

⁷ Veuillez contacter la Standard Life pour les sommes supérieures à 10 000 000 \$ pour la Série Idéal 75/100 et la Série Idéal 100/100.

⁸ L'option avec frais de retrait peut être détenue dans le même contrat que l'option sans frais; cependant l'option avec frais réduits et l'Option Platine exigent des contrats séparés.

⁹ La commission initiale totale ne s'applique pas pour l'option sans frais et l'Option Platine.

¹⁰ Les fonds à revenu fixe comprennent les fonds d'obligations canadiennes, d'obligations de sociétés et d'obligations internationales.

¹¹ Aucune revalorisation n'est permise sur la Base de calcul de la garantie à l'échéance dans les 10 années précédant la date d'échéance de la série pour la Série Idéal 75/100 et 15 années pour la Série Idéal 100/100.

¹² La Base de calcul de la garantie à l'échéance (BCGE) est utilisée pour calculer la Garantie à l'échéance et la Garantie de versement de revenu et la Base de calcul de la garantie au décès (BCGD) est utilisée pour calculer la Garantie au décès. Avant toute revalorisation, la BCGE et BCGD équivalent à la somme des primes versées moins la somme des réductions proportionnelles des retraits antérieurs, pour une série donnée. Si une revalorisation a été effectuée, elles équivalent à la valeur de la dernière revalorisation à laquelle on ajoute la somme des primes additionnelles versées moins la somme des réductions proportionnelles des retraits antérieurs depuis la dernière revalorisation, pour une série donnée.

¹³ L'option avec corentier est seulement offerte pour les régimes non enregistrés.

¹⁴ Pourvu que la série demeure en vigueur pendant au moins 10 ans (Série Idéal 75/100) ou 15 ans (Série Idéal 100/100) à compter de la date du premier versement de prime, ou si des revalorisations ont été effectuées, de la date de la dernière revalorisation. La date d'échéance de série pour la Série Revenu Idéal est le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier (ou le corentier, s'il est le plus jeune) atteint l'âge de 100 ans.

¹⁵ À la date d'échéance de la série, toutes primes additionnelles ayant été dans la série pendant moins de 15 ans sont garanties à 75 %. Des primes additionnelles peuvent être effectuées après l'âge de 90 ans.

¹⁶ La somme sera versée sous la forme de versements de revenu de retraite, à condition que la série ait été en vigueur pendant un minimum de 10 ans (Série Idéal 75/100) ou 15 ans (Série Idéal 100/100) à partir de la date du premier versement de prime, ou si des revalorisations ont été effectuées, de la date de la dernière revalorisation et que la valeur de la série soit épuisée. Cette caractéristique pourrait ne pas s'appliquer si votre contrat est détenu en vertu d'un régime de prête-nom. Veuillez consulter la Notice explicative pour plus de détails.

¹⁷ Si le rentier est âgé de 80 ans ou plus au moment du premier versement de prime, la Garantie au décès est réduite à 75 % de la Base de calcul de la garantie au décès.

¹⁸ Pour les contrats détenus en vertu d'un régime de prête-nom, la Garantie au décès est égale au plus élevé des montants suivants : la valeur de la série ou 100 % de la Base de calcul de la garantie au décès (75 % si le rentier est âgé de 80 ans et plus à l'achat de la série).

¹⁹ Comme la protection contre les créanciers ne s'applique pas dans certaines situations, il est recommandé aux titulaires de contrats de consulter un conseiller juridique afin de savoir s'ils ont droit à ce type de protection. Cette caractéristique pourrait ne pas s'appliquer si votre contrat est détenu en vertu d'un régime de prête-nom. Veuillez consulter la Notice explicative pour plus de détails.

²⁰ Au Québec, il n'est pas nécessaire de faire homologuer un testament notarié. Dans le cas des testaments olographes ou rédigés devant témoins, les frais sont minimes.

²¹ Sigma Assistel constitue un service additionnel fourni par une tierce partie et peut être modifié ou retiré sans préavis.

²² La Standard Life a temporairement suspendu la vente de la Série Revenu Idéal (GRV). En date du 1^{er} juillet 2012, les titulaires de contrat de la Série Revenu Idéal qui désirent effectuer des dépôts additionnels sont limités à un maximum de 25 000 \$ pour le reste de l'année 2012 et pour chaque année civile suivante. Une augmentation de frais pour la Série Revenu Idéal est également en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

En cas de divergence entre la rémunération indiquée dans la présente et votre contrat de rémunération, ce dernier aura préséance.

Série Revenu Idéal ²² (la vente de la série a été temporairement suspendue)				
	Option avec frais de retrait	Option sans frais	Option avec frais réduits	Option Platine
Gestionnaires d'investissements / Gestionnaires de portefeuille	Investissements Standard Life, Fidelity Investments, Placements Franklin Templeton, Invesco et Investissements Russell			
Primes minimales (Veuillez lire la note de bas de page n° 22).	REER/non enreg./CELLI : 25 000 \$ par série L'option sans frais et l'option avec frais réduits doivent être détenues dans des contrats séparés FERR/FRV : 25 000 \$ par série Addit. : 1 000 \$/fonds CPA [†] : 50 \$/fonds (25 000 \$ min. doit être respecté) PRS [†] (régimes non enregistrés seulement) : 100 \$ (5 000 \$ min. doit être respecté) APSF [†] : 250 \$/réaffectation (épargne) APSF [†] : 1 000 \$/réaffectation (revenu de retraite) [†] Périodicité hebdomadaire, aux deux semaines, mensuelle, bimensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.			250 000 \$ par contrat (5 000 \$ par fonds) L'Option Platine doit être détenue dans un contrat séparé Addit. : 5 000 \$/fonds CPA [†] : 1 000 \$/fonds PRS [†] (régimes non enregistrés seulement) : 500 \$ (250 000 \$ min. doit être respecté pour CPA et PRS) APSF [†] : 1 000 \$/réaffectation [†] Périodicité hebdomadaire, aux deux semaines, mensuelle, bimensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
Commission initiale pour première année⁹	Manuel : 3,5 % payable au conseiller FundSERV : 5 % payable au distributeur Commission initiale – non négociable	s.o.	Manuel : 1,75 % payable au conseiller FundSERV : 2,5 % payable au distributeur Commission initiale – non négociable	s.o.
Commission de suivi annuelle	1 à 7 ans Manuel : 0,4 % payable au conseiller (0,12 % pour marché monétaire) FundSERV : 0,5 % payable au distributeur (0,15 % pour marché monétaire) 7 ans et plus Manuel : 0,8 % payable au conseiller (0,2 % pour marché monétaire) (0,8 % pour Fonds à revenu fixe ¹⁰) FundSERV : 1 % payable au distributeur (0,25 % pour marché monétaire) (1 % pour Fonds à revenu fixe ¹⁰)	Manuel : 0,8 % payable au conseiller (0,2 % pour marché monétaire) (0,8 % pour Fonds à revenu fixe ¹⁰) FundSERV : 1 % payable au distributeur (0,25 % pour marché monétaire) (1 % pour Fonds à revenu fixe ¹⁰)	1 à 3 ans Manuel : 0,4 % payable au conseiller (0,12 % pour marché monétaire) FundSERV : 0,5 % payable au distributeur (0,15 % pour marché monétaire) 3 ans et plus Manuel : 0,8 % payable au conseiller (0,2 % pour marché monétaire) (0,8 % pour Fonds à revenu fixe ¹⁰) FundSERV : 1 % payable au distributeur (0,25 % pour marché monétaire) (1 % pour Fonds à revenu fixe ¹⁰)	Manuel : 0,8 % payable au conseiller (0,2 % pour marché monétaire) FundSERV : 1 % payable au distributeur (0,25 % pour marché monétaire)
Revalorisations	Solde de retrait garanti (SRG) et Base de boni garantie (BBG)* : Revalorisation automatique tous les 3 ans à la date anniversaire de la série, si la valeur de la série est supérieure au SRG. Base de calcul de la garantie au décès (BCGD)¹² : Revalorisation automatique tous les 3 ans avec une dernière revalorisation à la date anniversaire de la série suivant le 70 ^e anniversaire de naissance du rentier (ou du corentier ¹³ , s'il est le plus jeune), si la valeur de la série est supérieure à la BCGD. * Après la Date du revenu viager (DRV), aucune revalorisation ne s'applique à la BBG			
Âge maximum à l'établissement	Nouvelles primes 90 ans, primes additionnelles jusqu'à l'âge de 100 ans			
Garantie à l'échéance¹⁴	Identique à la Série Revenu Idéal 75/100			
Phase de versements garantis (PVG)	La Série Revenu Idéal entre dans la Phase de versements garantis (PVG) lorsque la valeur de la série est épuisée et que le SRG est supérieur à zéro.			
Garantie au décès¹⁷	Régimes d'épargne – Le plus élevé des montants suivants : valeur de la série ou 100 % de la Base de calcul de la garantie au décès ¹² , si le rentier est âgé de moins de 80 ans au moment du premier versement de prime. Des primes additionnelles peuvent être effectuées après l'âge de 80 ans (la garantie de 100 % ne diminuera pas avec l'âge). Régimes enregistrés de revenu de retraite – Le plus élevé des montants suivants : valeur de la série ou 100 % de la Base de calcul de la garantie au décès ¹² moins la somme des versements de revenu de retraite périodiques reçus depuis la dernière revalorisation, le cas échéant ¹⁸ . Des primes additionnelles peuvent être effectuées après l'âge de 80 ans (la garantie de 100 % ne diminuera pas avec l'âge).			
Période de frais de retrait	7 ans	Aucune	3 ans	Aucune
Frais de retrait	Renonciation aux frais de retrait en cas de décès. Jusqu'à 1 an 6 % 1-2 ans 5 % 2-3 ans 5 % 3-4 ans 4 %	Aucuns frais de retrait	Renonciation aux frais réduits en cas de décès. Jusqu'à 1 an 3 % 1-2 ans 2 % 2-3 ans 1 % + de 3 ans 0 %	Aucuns frais de retrait
Boni	Avant la DRV, un boni** de 5 % est ajouté au SRG chaque année au cours de laquelle aucun retrait n'est effectué N'a pas d'incidence sur la valeur de la série; ne peut donc être racheté si la série fait l'objet d'un retrait N'a pas d'incidence sur la BCGD Augmente le SRG; le but optimal est d'augmenter le Montant de retrait garanti à vie (MRGV) – même si les marchés sont à la baisse ** Calculé au prorata pour la première année de la série.			
Date du revenu viager (DRV)	Dès l'âge de 55 ans jusqu'à 90 ans, l'âge auquel la DRV est fixée aura une incidence sur le niveau de revenu garanti (% du MRGV) et sur l'admissibilité au boni (aucun boni n'est versé après la DRV). Veuillez noter qu'avant que la DRV soit atteinte, les clients peuvent la modifier à condition de faire parvenir des instructions écrites au moins 3 mois avant la date.			
Montant de retrait garanti à vie (MRGV)	Âge	Sur une tête	Avec corentier	Âge
	55 – 59	4,00 %	3,50 %	70 – 74
	60 – 63	4,50 %	4,00 %	75 – 79
	64 – 69	5,00 %	4,50 %	80+
				Sur une tête
				Avec corentier
				5,25 %
				4,75 %
				6,00 %
				5,50 %
				6,50 %
				6,00 %
Retraits gratuits	Régimes d'épargne - Première année : jusqu'à 10 % de la somme des primes versées au cours de la première année civile. - Années suivantes : jusqu'à 10 % de la somme des valeurs capitalisées au 1 ^{er} janvier, plus 10 % de toute prime additionnelle versée au cours de l'année. Régimes enregistrés de revenu de retraite - Première année : jusqu'à 20 % de la somme des primes versées au cours de la première année civile. - Années suivantes : jusqu'à 20 % de la somme des valeurs capitalisées au 1 ^{er} janvier, plus 20 % de toute prime additionnelle versée au cours de l'année. Aucun retrait gratuit n'est permis dans le cas d'un transfert d'un régime enregistré de revenu de retraite à une autre institution financière. Ils ne sont pas cumulatifs, et les montants inutilisés ne peuvent être reportés à des années ultérieures.			
Frais de la Série Revenu Idéal	Frais payables en sus du RFG (calculés et imputés chaque trimestre)			
	Niveau de risque et Barème des frais annuels			
	Niveau 1 : 0,75 %	Niveau 2 : 0,85 %	Niveau 3 : 1,05 %	Niveau 4 : 1,15 %

Série Revenu Idéal

La Série Revenu Idéal fournit aux clients un revenu garanti la vie durant. Les clients pouvaient intégrer la Série Idéal 75/100 et/ou la Série Idéal 100/100 dans le même contrat que la Série Revenu Idéal – ce qui leur permet, encore aujourd'hui, d'avoir accès rapidement à leur capitaux et à conserver leur revenu garanti dans la Série Revenu Idéal.

Principaux avantages pour vos clients

Protection

- Revenu garanti à vie pour le rentier (option sur une tête)
- Revenu garanti à vie pour le rentier et son conjoint (option avec corentier)

Possibilités de croissance

- Boni^{††} de 5 % ajouté au SRG chaque année sans retrait, avant la DRV; augmente le revenu futur du client
- Revalorisation automatique tous les 3 ans à la date anniversaire de la série, augmente le revenu garanti du client et la BCGD^{†††}

^{††} Le boni est calculé au prorata pour la première année de la série.

^{†††} Revalorisations sur la BCGD jusqu'au 70^e anniversaire du rentier. Une dernière revalorisation peut avoir lieu à la date anniversaire de la série suivant le 70^e anniversaire du rentier, si la valeur de la série est supérieure à la BCGD.

Tranquillité d'esprit

- Les clients peuvent avoir l'esprit tranquille sachant qu'ils recevront un revenu garanti à vie
- Si le SRG est supérieur à zéro et que la valeur de la série est épuisée, le revenu continue d'être versé

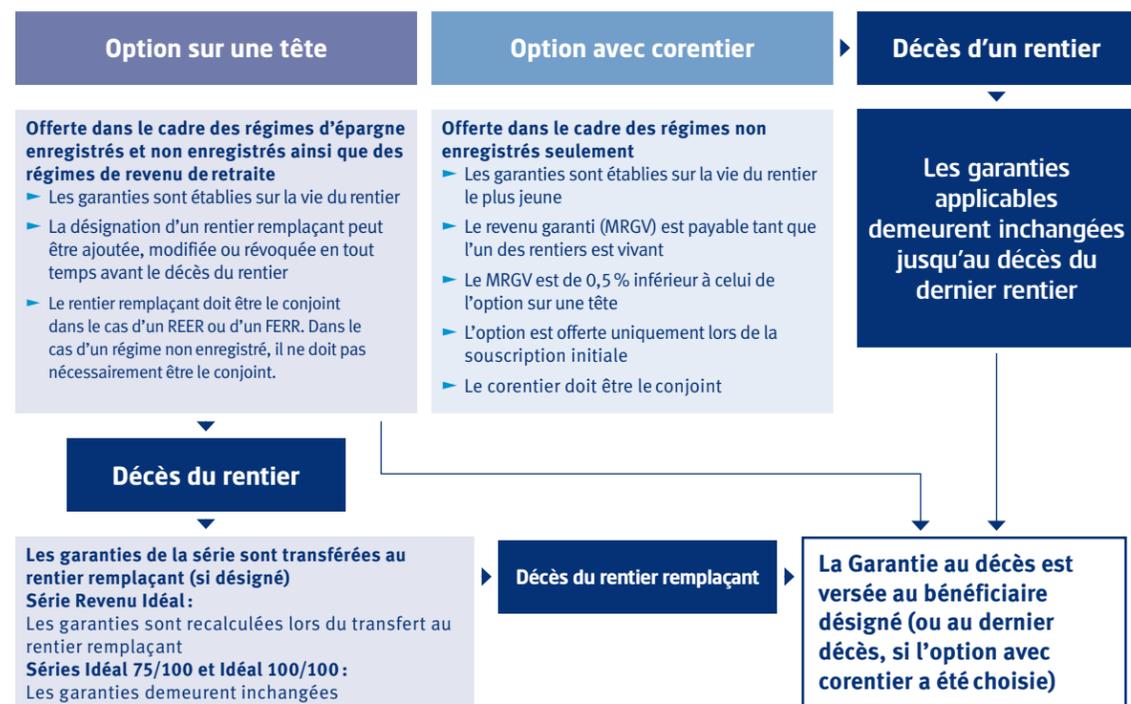
Principaux avantages pour vous

- Produits flexibles qui répondent aux besoins de vos clients
- Rémunération attrayante

Consultez www.advisors.standardlife.ca/IdealSignature/fr votre solution de retraite tout-en-un.

Fonds distincts Idéal - Série Signature

Options de couverture et de prolongation des garanties (choix effectués au niveau du contrat)



Dernière mise à jour : **Juillet 2012**

En cas de divergence entre la rémunération indiquée dans la présente et votre contrat de rémunération, ce dernier aura préséance. À l'intention du conseiller seulement. Ce document ne doit pas être distribué au public.